



SPECTACLE POUR LE CONCOURS FLORAL 2026

Signature du contrat

Décision n° 2026-69

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer aux participants du Concours Floral un spectacle musical,

CONSIDERANT la proposition de la société **ADM Spectacles** située 27 allée du Télégraphe 93340 Le Raincy, d'un montant de **5 000,00€ HT**,

D E C I D E


DE SIGNER ledit marché avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **5 000,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 17 avril 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération